



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2023-282

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2023-11-13-00001 - AP n°2023-317-003 du 13 novembre 2023 modifiant l'arrêté n02023-172-001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-10-00005 - AP n°2023-314-001 du 10 novembre 2023 rapportant l'arrêté conjoint 2023-304-001 et portant nomination de la lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Nathalie PELERIN aux fonctions de cheffe du centre d'incendie et de secours de Riez (1 page)

Page 6

04-2023-11-10-00006 - AP n°2023-314-002 du 10 novembre 2023 rapportant l'arrêté conjoint 2023-304-005 et portant cessation des fonctions du commandant de sapeurs-pompiers volontaires Gilles BONDIL en qualité du chef du centre d'incendie et de secours de Riez (1 page)

Page 8

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-13-00001

AP n°2023-317-003 du 13 novembre 2023
modifiant l'arrêté n02023-172-001 du 21 juin
2023 portant nomination des membres des
commissions de contrôle chargées de la
régularité des listes électorales dans les
communes du département



Digne-les-Bains, le **13 NOV. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 - 317 - 003

Modifiant l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code électoral et notamment son article L. 19 ;

VU l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU le courriel de la mairie de Montsalier en date du 3 novembre 2023 par lequel elle informe la préfecture de la démission de Madame Andréanne LADUREAU de son mandat de conseillère municipale et propose son remplacement au sein de la commission de contrôle des listes électorales par Madame Marilyne BONNEFOY épouse LAUGERO ;

CONSIDÉRANT que la démission de Madame LADUREAU de son mandat de conseillère municipale entraîne de fait la perte de sa qualité de membre de la commission de contrôle des listes électorales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 2023 - 172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est modifié ainsi qu'il suit :

Commune de Montsalier	
Conseillère municipale	Marilyne BONNEFOY (épouse LAUGERO)
Déléguée de l'administration titulaire	Monique PASCAL
Délégué de l'administration suppléant	Alain RICHAUD
Délégué du tribunal titulaire	Bernard MARTIN
Déléguée du tribunal suppléant	Francette POIFFAUT

Article 2 : Le reste de l'annexe de l'arrêté n° 2023 – 172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est sans changement.

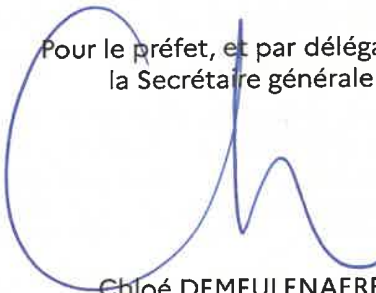
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13 002 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de Montsalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, et par délégation,
la Secrétaire générale



Chloé DEMEULENAERE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-10-00005

AP n°2023-314-001 du 10 novembre 2023
rapportant l'arrêté conjoint 2023-304-001 et
portant nomination de la lieutenant de
sapeurs-pompiers volontaires Nathalie PELERIN
aux fonctions de cheffe du centre d'incendie et
de secours de Riez

Digne-les-Bains, le 10 novembre 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-314-001

Rapportant l'arrêté conjoint 2023-304-001
et portant nomination de la lieutenant de sapeurs-pompiers
volontaires Nathalie PELERIN aux fonctions de cheffe du centre
d'incendie et de secours de Riez.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'erreur matérielle figurant sur l'arrêté conjoint 2023-304-001 portant nomination de la lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Nathalie PELERIN aux fonctions de cheffe du centre d'incendie et de secours de Riez;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRENTENT :

Article 1 : L'arrêté conjoint 2023-304-001 est rapporté.

Article 2 : La lieutenant Nathalie PELERIN (166085) est nommée cheffe du centre d'incendie et de secours de Riez à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,



Jean-Claude CASTEL



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-10-00006

AP n°2023-314-002 du 10 novembre 2023
rapportant l'arrêté conjoint 2023-304-005 et
portant cessation des fonctions du commandant
de sapeurs-pompiers volontaires Gilles BONDIL
en qualité du chef du centre d'incendie et de
secours de Riez

Digne-les-Bains, le 10 novembre 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-314-002

Rapportant l'arrêté conjoint 2023-304-005
et portant cessation des fonctions du commandant de sapeurs-
pompiers volontaires Gilles BONDIL en qualité de chef du centre
d'incendie et de secours de Riez.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'erreur matérielle figurant sur l'arrêté conjoint 2023-304-005 portant cessation des fonctions du commandant de sapeurs-pompiers volontaires Gilles BONDIL en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Riez ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETERENT :

Article 1 : L'arrêté conjoint 2023-304-005 est rapporté.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de chef du centre d'incendie et de secours de Riez du commandant Gilles BONDIL (166084) à compter du 31 décembre 2023.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,


Jean-Claude CASTEL


Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :